



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 13/06/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

***DELIBERATION N° 033/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Carole CARTON donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Modeste BOSQUE donne pouvoir à Jean PEZIN
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Christine BACHES
- Robert TARDA donne pouvoir à François RALLO
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Christian DISLAIR
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Yannick CALLAREC
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Christine BACHES

OBJET : Approbation de la convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public (RODP) de l'année 2024.

M. Cosme Dilmé, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que la commune exerce la compétence « Voirie » depuis le 1^{er} janvier 2023, excepté pour les voiries d'intérêt communautaire (VIC).

Les RODP figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence et il y a lieu que la commune en perçoive le bénéfice pour les voiries communales qui relèvent de sa compétence.

Or, M. Cosme Dilmé précise que certaines RODP ont été versées en intégralité à la CU PMM en 2024 alors qu'elles auraient dues être versées à la ville. C'est le cas de la RODP versée par Orange à la CU PMM en lieu et place de la ville.

En ce qui concerne les RODP versées par Enedis (RODP d'électricité principale et provisoire), elles ont été perçues intégralement par les communes en 2024 alors qu'une partie devait revenir à la CU PMM au titre des VIC.

Aussi, convient-il d'organiser les modalités de reversement de ces RODP par les communes et par la CU PMM, pour la part qui leur revient à chacune, de la manière suivante :

- reversement de la CU PMM à la commune du montant des RODP Orange de 2024 pour 3 925€ pour les voiries désormais communales ;
- reversement de la commune à la CU PMM du montant des RODP Enedis de 2024 pour 205 € pour les VIC.

Par suite, M. Cosme Dilmé, propose au conseil d'approuver la convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public (RODP) de l'année 2024, telles qu'exposées supra, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile en la matière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public (RODP) de l'année 2024, telle que jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que toute pièce utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François RALLO

Publication le : 20 JUIN 2025